Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_50-DE

Délibération N° 2025-50

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

1er décembre 2025

DATE DE L'AFFICHAGE :

1er décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents : Myriam AIME, Géraldine DAIGREMONT,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

FINANCES – RÉVISION LOYERS « LA GRANDE VIGNE » MORBIHAN HABITAT

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Il est fait lecture de l'exposé ci-dessous :
Morbihan Habitat informe que l'augmentation des loyers de leurs logements ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 1.04 % cette année.
Ils ont informé la collectivité avoir délibéré en faveur de cette majoration de 1.04 %, hors charges locatives, pour l'ensemble de son patrimoine à partir du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire propose de suivre les préconisations de Morbihan Habitat afin d'aligner les loyers de la Grande Vigne au reste du parc de logements qui sont sous gestion de Morbihan Habitat.

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, et sur proposition de Morbihan Habitat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **DE SE PRONONCER POUR l'augmentation des loyers de 1.04 % pour l'année 2026,**
- ✓ **DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire va en informer les services de Morbihan Habitat,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 9 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 12 décembre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ (Morbihan)